

N° 21/6.23

Rapport concernant les demandes d'autorisations générales

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
3. d'exercer le droit de préemption découlant de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) pour un montant total de CHF 15 millions mais au maximum de CHF 5 millions par cas. Chaque acquisition devra préalablement faire l'objet d'une analyse de viabilité financière et le Conseil communal devra en être informé dans les meilleurs délais ;
4. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année, charges éventuelles comprises ;
5. de statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;
6. de plaider devant toutes les autorités judiciaires ;
7. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.00 ;
8. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas ;
9. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00 ;
10. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
11. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 10 novembre 2021, le Conseil communal a accordé à la Municipalité, pour la législature 2021-2026, les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait des dites autorisations pour l'année 2022. Cette communication est valable pour toute l'année 2022.

1 Aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

<i>Parcelle(s) N^o(s)</i>	<i>Rue(s) / lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
738	Lonay (La Gracieuse)	Servitude en faveur de la Ville pour les eaux claires, l'eau potable, le gaz, l'éclairage public et la fibre optique.

2 Aliénations et acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion

Aucun.

3 Droit de préemption découlant de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Aucun.

4 Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Aucune transaction n'est à signaler pour l'année 2022.

5 Aliénation des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations

Aucune.

6 Autorisations de plaider

En 2022, la Municipalité est intervenue à trois reprises.

7 Successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Morges

Aucune.

8 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels la Municipalité a dû engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le fascicule des comptes de l'exercice 2022, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" après chaque service.

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil communal est compétent pour ce qui est de la détermination des modalités et du montant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que la Municipalité peut engager.

Pour la législature 2021-2026, le Conseil communal a reconduit l'autorisation générale permettant à la Municipalité de faire face aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant maximum de CHF 100'000.00 par cas. Au niveau pénurie énergétique, la Municipalité fait usage de cette autorisation. Le coût des mesures engagées s'élève à CHF 28'413.50, montant prélevé du compte N° 11100.3654.05.

COMPTE N° 11100.3654.05 – Mesure d'économie des ressources énergétiques

Détails du compte	CHF
Tableau électrique Riond-Bosson 14	733.20
Câbles électriques pour le point de rencontre d'urgence (PRU)	1'697.70
Étude scénarios éclairage public	5'996.20
Test coupure électricité adduction eau	2'935.25
Appareillage pour vider conduite réseau gaz (purge)	17'051.15
Total	28'413.50

9 Dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2022, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" après chaque service.

10 Placer les disponibilités de la trésorerie

Aucun placement de trésorerie spécifique n'a été effectué en 2022. Toutefois, la trésorerie courante est placée dans des établissements bancaires et postaux (BCV, UBS et PostFinance).

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 avril 2023.

la syndique

le secrétaire

Mélanie Wyss

Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 7 juin 2023.